

**QU'EST CE QUE LE CPF ?** Le CPF a pour but de permettre à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail, jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

Le compte personnel de formation créé par la loi du 5 mars 2014, a été mis en place à compter du 1er janvier 2015.

L'ambition du CPF est de contribuer, à l'initiative de la personne elle-même, au maintien de l'employabilité et à la sécurisation du parcours professionnel.

Chaque personne dispose, sur le site officiel [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr) d'un espace personnel sécurisé lui permettant d'activer son compte personnel de formation.

## 1 CE QUE PREVOIT LA LOI

- Le compteur CPF est alimenté automatiquement chaque année de « 24 heures » pour les salariés à temps plein et au prorata pour ceux à temps partiel ou en CDD, dans la limite d'un plafond de 150 heures,
- les heures de DIF acquises par le bénéficiaire jusqu'au 31-12-2014 sont reversées sur le compteur CPF (cf. point 2),
- ces heures **acquises restent disponibles** en cas de **changement** d'employeur.
- pour être **éligible au CPF**, une **formation doit être diplômante et certifiante**. Elle doit être reconnue comme telle par les OPCA, mais aussi par le Copanef (COMITÉ PARITAIRE interprofessionnel pour l'Emploi et la Formation) et le Coparef (COMITÉ PARITAIRE Régional pour l'Emploi et la Formation),
- les formations peuvent être des formations certifiantes, des CQP, des actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience, des bilans de compétence, le permis B....

## 2 CE QUE L'UDPA ME CONSEILLE

En préambule, l'UDPA-UNSA **vous conseille de ne pas répondre à la question d'utilisation du CPF lors de l'entretien professionnel** – car en répondant oui vous acceptez que l'entreprise comptabilise vos formations sur le CPF – si une réponse est exigée par l'outil : indiquez NON !

**Dans tous les cas**, il vous faut :

- ouvrir votre compte personnel de formation ou vérifier l'actualisation de vos heures,
  - recupérer la lettre portant mention du solde DIF dans PLEIADES : collaborateur/espace personnel / mes documents dématérialisés / cliquer sur l'icône document DIF,
  - ouvrir le compte personnel de formation sur le site : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr>,
  - compléter les rubriques CPF dont le solde DIF et conserver votre attestation,
- Si vous avez un projet professionnel, regardez si une formation certifiante, qualifiante ou diplômante pourrait vous permettre de valider un socle de compétences,
- Si vous n'avez pas de projet de formation, mais vous souhaitez vous renseigner :
  - le site moncomptepersonnel propose des aides,
  - vos conseillers UDPA qui siègent en branches paritaires et à l'OPCABAIA,
  - l'OPCABAIA directement,
  - l'APEC pour les cadres ou le Fongécif mettent à disposition des Conseils en Evolution Professionnelle,



**OPCA** : Organismes Paritaires chargés de collecter les fonds de la formation professionnelle continue et de financer la formation des salariés.

**OPCABAIA** : Organismes Paritaires Collecteurs Agréés Banques Assistances et Intermédiaires d'Assurances.

Vos conseils UDPA-UNSA sont à votre écoute et service pour répondre à toutes vos questions



### 3 L'ANALYSE DE L'UDPA

AXA propose lors de l'**entretien professionnel** d'interroger les salariés sur leur souhait d'utiliser leur CPF mais sans préciser les formations qui relèveraient de celui-ci. Or certaines formations proposées par AXA s'inscrivent au plan de formation et ne nécessitent pas l'utilisation le CPF.

AXA présente le CPF sur la toile INTRANET ONE, espace RH/développement et formation :  
<https://efd.axa-fr.intra.xa/special/cpf-compte-personnel-de-formation/>

**Vous seul décidez de l'utilisation de votre CPF, que ce soit sur le temps de travail (dans ce cas, l'autorisation de l'employeur est nécessaire) ou hors temps de travail, et ce, dans le cadre d'un projet professionnel défini et confirmé par vous-même.**

**Ne craignez pas que vos heures de formation CPF soient insuffisantes pour votre projet :**

- le CPF peut être abondé par l'entreprise si les formations sont faites sur le temps de travail et qu'elle le valide,
- ou abondé par la branche via l'OPCABAIA qui émettra un devis.

Au niveau de la branche assurance (commission emploi et formation de la FFA), à laquelle participe activement l'**UDPA**, a été négocié le **certificat digital** pour valoriser une **reconnaissance** des compétences digitales de l'ensemble des salariés de la branche et du personnel des agences d'assurance (AGA).

Nous vous invitons à passer ce certificat et si besoin à suivre les formations qui vous permettront de l'obtenir, c'est une **formation certifiante reconnue** pour vous sensibiliser au futur monde du numérique avec ses outils et supports.



**Vous avez des questions, contactez vos délégués UDPA**

Christophe BEZAULT	54 14 23	Anne Charlotte LAUMONIER	06 07 56 95 64	Nathalie PACITTI-DIAZ	57 52 02
Xavier BOULLY	06 40 46 29 16	Yann LE BELLER	06 72 47 06 38	René-Hubert PURSEIGLE	54 14 96
Patricia DUMAS	51 06 92	Dominique LE GALL	06 21 44 39 36	Giulia SCHUMACHER	54 45 29
Sylvaine HARDY	07 80 97 65 88	Marie Laure MARCHAND	06 88 53 25 47	Moussa TOURE	51 17 32